



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins : Paris

Question écrite n° 31132

## Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les dangers qui pèsent sur les centres de santé. En effet, alors que depuis plusieurs années l'on parle de statut pour les centres de santé, l'actualité nous démontre que les risques de fermeture existent. La Croix-Rouge évoque même le manque de rentabilité pour prononcer la fermeture de son centre Charcot se situant dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris. De surcroît, elle cite devant les tribunaux les médecins qui exercent depuis la fermeture, afin de maintenir à la population un service de qualité. L'absence de statut pour les centres de santé met en danger l'aide aux soins de qualité pour tous. En effet, étant le plus souvent implantés dans des quartiers populaires, ces centres demeurent les seuls lieux de médecine curative, avec des plateaux techniques rarement accessibles ailleurs et où se gère un dossier unique par malade. Parce qu'ils représentent également une alternative pluraliste aux autres formes de distribution des soins, les centres sont fréquentés par des couches diverses de la population sur la base de la qualité de leurs plateaux techniques et de prestations effectuées. Les centres de santé ont une fonction de lieux d'activité médico-sociale, de prévention et de dépistage. Ainsi, beaucoup d'entre eux constituent de véritables alternatives à l'hospitalisation, notamment pour le maintien à domicile des personnes âgées, la prise en charge des toxicomanes, des alcooliques, les alternatives dans le domaine de la psychiatrie, etc. En conséquence, elle lui demande quelles sont ses intentions pour permettre le fonctionnement du centre Charcot, sans écarter l'accès aux soins de qualité des familles parmi les plus démunies.

## Texte de la réponse

Reponse. - L'activité des centres de soins médicaux dont les difficultés préoccupent l'honorable parlementaire est distincte de l'activité de structures plus spécialisées telles que secteurs psychiatriques, centres de cure ou de post-cure, centres d'hygiène alimentaire, services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées. Les centres de soins médicaux organisent des consultations de médecine générale ou spécialisée et pratiquent ou font pratiquer les examens radiologiques ou de laboratoire y afférents. Les centres sont liés le plus souvent à l'initiative de collectivités publiques ou d'associations et gérés par elles. Certains d'entre eux connaissent actuellement un déséquilibre entre leurs recettes et leurs dépenses qui n'a pas échappé au ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Ainsi, un groupe de travail a été constitué récemment afin d'examiner la modification des normes techniques d'agrément de ces centres actuellement fixées par le décret no 56-284 du 9 mars 1956 (annexe XXVIII). Un projet de décret devrait préciser la définition des centres de soins et les missions qui leur sont confiées. Depuis l'intervention de la loi no 85-10 du 3 janvier 1985 la situation tarifaire des centres de soins est désormais alignée sur celle des professionnels de santé d'exercice libéral. Une éventuelle réforme du financement des centres de santé appelle au préalable une analyse approfondie de la formation de leurs dépenses, du service rendu et des causes des déséquilibres éventuellement constatés. À cet effet, une mission a été confiée à l'inspection générale des affaires sociales, qui a remis son rapport. Les suites qui pourraient être données, au vu des conclusions des rapporteurs, sont en cours d'étude. Quelles que soient les mesures adoptées, il appartiendra aux gestionnaires de ces centres de décider des modifications éventuelles à apporter par la suite à leur activité.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription** : - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 31132

**Rubrique** : Etablissements sociaux et de soins

**Ministère interrogé** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire** : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 juillet 1990, page 3220